



Budget participatif Santé

Agence Régionale Nouvelle Aquitaine

Règlement de la démarche

Article 1 : Le principe

L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine a souhaité le lancement d'un budget participatif en santé, avec pour objectif de donner aux citoyens le pouvoir de choisir les actions de santé qu'ils souhaitent mettre en place à partir d'une enveloppe financière attribuée.

Cette démarche est expérimentée sur le département de la Gironde et de la Creuse.

Article 2 : Le territoire

Les projets doivent pour tout ou partie avoir pour lieu de réalisation les deux quartiers prioritaires de la ville sélectionnés, à savoir : le quartier prioritaire de Bacalan et le quartier prioritaire de Saint-Michel.

Article 3 : Le budget

Le budget alloué à cette première édition de budget participatif est de 40 000 euros.

Article 4 : Les porteurs de projet

Peut déposer un projet un habitant, une association ou un professionnel. Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant.

Un projet doit être porté par une personne unique dénommée le « porteur de projet » avec le soutien d'une structure porteuse en capacité de réceptionner les financements (association, conseil citoyen, tiers lieux, CCAS, centres sociaux, établissements scolaires...).

Ne peuvent pas porter un projet au budget participatif :

- Les élus au titre de leur mandat local ou national
- Les entreprises et les commerçants au titre de leur activité professionnelle
- Les salariés d'association au titre de leur activité professionnelle
- Les membres des conseils citoyens
- Les associations bénéficiant déjà de financements de l'ARS pour le même projet

Attention : le budget participatif n'est pas un système de subventions pour les associations. La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation. De même, les lauréats n'auront droit à aucune rémunération.

Article 5 : Les critères de recevabilité d'un projet

Les projets proposés devront respecter les critères suivants :

- 1) Les projets doivent servir l'intérêt général et non un intérêt individuel. Les projets ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.
- 2) Les projets doivent porter sur le domaine de la santé, l'éducation à la santé, la prévention, la promotion de la santé, l'accès aux soins. Ils devront répondre aux problématiques de santé du quartier prioritaire (habitat, lien social, nutrition, activité physique...).
- 3) Les projets devront être réalisés sur le quartier prioritaire

- 4) Les projets doivent porter sur des dépenses de fonctionnement (dépenses liées aux achats de services et de prestations). Ils pourront comporter une part limitée de dépenses d'investissement (achat de petit matériel). Les projets ne doivent pas nécessiter une acquisition de terrain ou de local. Les projets doivent comporter une dimension opérationnelle (à titre d'exemple, une étude ou un travail de recherche ne pourra pas constituer un projet en tant que tel).
- 5) Les projets doivent être suffisamment précis et détaillés pour pouvoir être évalués juridiquement, techniquement et financièrement par l'ARS.
- 6) La totalité des projets examinés ne pourra pas excéder 40 000 euros. Le budget par projet est alloué pour une durée d'un an en 2020.
- 7) Les projets ne doivent pas générer de conflit d'intérêt (un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu), et peuvent être proposés par des commerces ou entreprises à des fins professionnelles.
- 8) Les projets proposés ne devront pas déjà exister ailleurs sur le quartier ou dans la ville de Bordeaux ni bénéficier d'ores et déjà de financement de l'ARS.

Un projet est considéré comme recevable s'il remplit l'ensemble des critères précités.

Article 6 : La gouvernance de la démarche

Un comité de suivi des projets sera constitué pour les 2 quartiers. Il sera composé de 9 personnes :

- 6 personnes volontaires issues de chacun des 6 conseils citoyens (faisant partie du collège « habitant »).
- 3 associations volontaires

Le comité de suivi des projets interviendra à différents moments de la démarche avec pour mission de :

- Accompagner l'examen des projets avant leur mise au vote
- Aider à l'arbitrage final à la fin des votes

Dans un souci de transparence, les membres du comité ne peuvent pas être porteurs de projets. Une charte de fonctionnement sera signée par les membres du comité de suivi. Ces derniers s'engageront à respecter les principes de la charte.

L'analyse des projets se déroulera en 3 étapes :

- Les projets reçus seront classés en fonction de leur thématique santé.
- Les services de l'ARS et de la ville analyseront la faisabilité de chaque projet (technique, financière et juridique). Ils pourront émettre un avis qui sera remis au comité de suivi des projets. Si nécessaire les services contacteront les porteurs de projet pour obtenir des précisions.
- Les projets seront analysés par le comité de suivi des projets en prenant en compte l'avis émis par les services.

Article 7 : modalités de dépôt des projets

Les projets dûment remplis seront à remettre dans les délais indiqués :

- Par voie électronique : ars-dd33-direction@ars.sante.fr
- Par voie postale : Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, 103b Rue Belleville, 33000 Bordeaux
- De manière physique auprès des conseils citoyens ou des associations désignées et dans les lieux de vie du quartier (liste communiquée ultérieurement)

Un accompagnement sera organisé sur le territoire au cours duquel les services de la ville et de l'ARS avec l'appui des conseils citoyens et de Neorama seront en mesure d'accompagner les porteurs de projet afin de leur permettre de formaliser leur projet (aide au remplissage du dossier de candidature ...).

Des amendements ou des ajustements pourront être proposés afin d'adapter les projets, en accord avec le porteur de projet. Si des projets présenteraient des caractéristiques semblables, leur fusion serait étudiée en concertation avec les porteurs de projet.

Le comité de suivi des projets en lien avec les services de l'ARS se réservent le droit de ne pas retenir les projets dont les caractéristiques ne correspondront pas au règlement. Si un projet s'avère irréalisable, inapproprié ou ne respectant pas les critères financiers, il ne pourra être soumis au vote. Le porteur de projet sera tenu informé des motifs de non recevabilité.

A l'issue de l'analyse, sera connue la liste finale de projets qui seront soumis au vote du grand public. Des supports de communication seront créés afin de promouvoir chaque projet et ses spécificités. Chaque projet sera notamment présenté sur la page dédiée du site internet ARS.

Article 8 : Le corps électoral et les modalités de vote

Peuvent voter pour les projets proposés les habitants des 2 quartiers désignés pour la démarche.

Chaque votant ne peut voter qu'une fois. Les modalités de vote seront adaptées en fonction du nombre de projets soumis au vote. Les votants seront ainsi invités à voter pour un ou plusieurs projets en fonction du nombre de projets retenus.

L'ARS utilisera tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur les projets soumis au vote. Une réunion de présentation des projets pourra être organisée pour les porter à la connaissance des habitants.

Différentes modalités de vote seront organisées :

- Par voie numérique : via la page dédiée sur le site internet de l'ARS (www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)
- Par vote physique avec bulletin de vote papier : les votes pourront être remis ou directement auprès des conseils citoyens, mairies de quartier ou associations désignées.

Le dépouillement sera effectué par les services de l'ARS sous le contrôle des membres du comité de suivi des projets.

Les projets ayant obtenu le plus de suffrage seront retenus dans la limite de l'enveloppe du budget participatif.

Article 9 : Le calendrier prévisionnel

Plusieurs étapes seront nécessaires afin d'aboutir à la sélection des projets. Voici les grandes lignes et le calendrier encadrant ces étapes :

Étape 1 : communication sur le dispositif du budget participatif (octobre 2019)

Un espace dédié à la démarche de budget participatif sera proposé sur le site internet de l'ARS.

Le lancement de la démarche est prévu le mardi 22 octobre au cours de la soirée promotion de la santé organisée à 18h à la salle des Fêtes du Grand Parc.

Étape 2 : Appel à projet et dépôt des projets (octobre 2019-janvier 2020)

Les porteurs de projet pourront soumettre leurs idées en remplissant le dossier de candidature.

Un accompagnement sera organisé sur le territoire afin d'accompagner les porteurs de projet dans le remplissage du dossier de candidature et d'évoquer les questions qui pourraient émerger.

Étape 3 : Étude des projets (février 2020)

Étape 4 : Communication sur les projets et soumission des projets au vote (mars 2020)

Étape 5 : Proclamation des résultats (avril 2020)

Article 10 : Le suivi, la mise en place et le financement des projets

L'ARS travaillera en étroite collaboration avec les porteurs de projet et les structures porteuses qui réceptionneront les financements. Ce travail de mise en place des projets sera réalisé sous le contrôle du comité de suivi des projets.

Les projets lauréats en 2020 seront engagés au cours de l'année.

Article 11 : Évaluation et reconduction

A l'issue de la réalisation des projets, une évaluation du dispositif sera effectuée par le comité de suivi des projets. Ce dernier inclura les porteurs de projets retenus qui pourront témoigner de leur expérience.

Le comité pourra proposer des modifications dans le règlement des futurs budgets participatifs au regard de l'expérience précédente.